

Page 2

**Départements de
L'INDRE et LOIRE, de la VIENNE,
des DEUX- SEVRES et de la CHARENTE**

LGV – SEA

**- Enquête publique complémentaire préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique**

des travaux de réalisation du tronçon TOURS - ANGOULEME entre les
Communes de Saint- Avertin et Xambes de la future ligne à grande vitesse
Sud Europe Atlantique (LGV – SEA)

- I – Rapport de la Commission d'Enquête

Sous dossier A : Respect des prescriptions réglementaires

: Etude du dossier

: Les observations

Sous dossier B : Pièces annexes

- II - Conclusions et avis de la Commission d'Enquête

CONCLUSIONS

Historique :

Le 24 avril 2008, la commission a rendu son rapport d'enquête portant sur l'utilité publique du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Angoulême et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées. Ces deux objets étaient liés et simultanés en application de l'article L 123-16 du code de l'Urbanisme.

Dans 12 des communes impactées par le projet, les documents d'urbanisme en vigueur sont actuellement différents de ceux qui ont été examinés lors de l'enquête publique initiale.

D'autres sont susceptibles d'être modifiés avant le 19 juin 2009, date limite pour la Déclaration d'Utilité Publique de ce tracé Tours-Angoulême.

En conséquence, deux procédures distinctes ont été mises en œuvre :

- La prise d'arrêtés qualifiant le projet de LGV de **Projet d'Intérêt Général (PIG)**, ayant pour objet de garantir que les documents d'urbanisme ne feront pas l'objet d'évolutions non compatibles avec le projet d'ici la décision de déclaration d'utilité publique ;

- L'organisation d'une enquête publique complémentaire portant à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 12 communes de manière à prendre en compte, dans la décision relative à la DUP, les évolutions de leurs documents d'urbanisme intervenues juste avant, pendant et après l'enquête publique initiale.

Ainsi, l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008 porte ouverture de l'enquête publique complémentaire :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet Tours-Angoulême entre les communes de Saint Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) afin de permettre la création de la future Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA),

- Préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 12 communes concernées par le projet, dont le document d'urbanisme en vigueur n'a pas fait l'objet d'un examen lors de l'enquête publique initiale.

Le public a, par conséquent, eu la possibilité de se prononcer de nouveau sur la totalité du projet soumis à déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune concernée.

Comme pour l'enquête initiale, le maître d'ouvrage du projet est Réseau Ferré de France (RFF), qui est un Établissement Public à Caractère Industriel (EPCI) créé par l'article 1^{er} de la loi 97-135 du 13 février 1997.

Le dossier d'enquête complémentaire de DUP

Il est identique à celui de l'enquête publique initiale, préalable à la DUP, ouverte du 25 octobre 2007 au 19 décembre 2007 inclus.

Déroulement de l'enquête :

La présente enquête s'est déroulée du mardi 10 juin 2008 au jeudi 10 juillet 2008 inclus.

Les prescriptions de l'arrêté inter préfectoral ont toutes été respectées, notamment en ce qui concerne l'information du public.

Le public a eu toute latitude pour porter ses observations, sur les registres déposés dans les 12 communes citées dans l'arrêté inter préfectoral, sur les registres des préfectures des quatre départements, des sous-préfectures de Chinon, Loches et Châtelleraut ou d'adresser ses observations par écrit au président de la commission d'enquête à la préfecture de la Vienne (siège de l'enquête).

Des observations ont été adressées par des intervenants d'autres communes impactées par le projet.

Le public a donc pu s'exprimer à nouveau sur la totalité du projet soumis à la déclaration d'utilité publique.

Une réunion publique a été organisée à l'hôtel de ville de Jaunay-Clan, à la demande du maire, le 03 juillet 2008. Elle a permis à chacun d'exprimer son avis. Le compte rendu de cette réunion figure dans le rapport d'enquête.

Analyse des observations

Toutes les observations ont été analysées et chacune a fait l'objet d'un avis de la commission.

La plupart des thèmes abordés lors de l'enquête initiale et ayant fait l'objet de réponses (*cf. : réponses aux observations – thèmes généraux et points spécifiques du rapport de l'enquête initiale*) ont été repris dans l'enquête complémentaire.

Le public semble s'être souvent prononcé au travers de la simple lecture des conclusions de l'enquête sans aller au fond du rapport initial.

Les échanges établis au cours des permanences ont permis de corriger cette approche succincte et favoriser une découverte plus complète et objective du dossier, avec les personnes présentes, voire certains élus.

Analyse générale :

Les mêmes observations ont parfois été déposées dans plusieurs mairies, préfecture et sous-préfectures.

Les observations émises par le public ont souvent reçu réponse lors de l'enquête initiale.

Les nuisances sonores, visuelles et vibratoires préoccupent principalement les citoyens car elles touchent directement leur cadre de vie futur.

Les inquiétudes sont renforcées par les déclarations accordées aux médias sur la vitesse des rames futures, type AGV à 360 km/h.

Le public distingue difficilement l'aptitude du tracé à atteindre une vitesse future (350 km/h) de la notion de vitesse commerciale autorisée, nettement inférieure (320 km/h en 2020).

Les assurances apportées par RFF sur la vitesse commerciale de la ligne ne le satisfont pas.
Le manque de confiance des élus et du public en ce domaine est manifeste.

Analyse particulière :

Elle reprend de manière synthétique les observations exprimées qui n'intéressent pas seulement les 12 communes concernées par cette enquête complémentaire.

Chambray-Lès-Tours :

- La mise en déblai de la LGV, selon les recommandations de la commission, est reprise avec le rétablissement du VC4. La question a été développée et la commission a donné son avis dans le rapport de l'enquête initiale (*sous dossier b - § 3 p. 11, § 13 p. 63 et § 15-2 p. 72*).

La commission réaffirme la nécessité d'étudier un projet au plus près du « profil en long optimisé ». Cette étude doit y associer la question du rétablissement des voiries VC7, VC4 et RD143.

La question des excédents de terre peut trouver sa solution sur Veigné.

- Madame Marisol Touraine, Députée d'Indre et Loire, fait le constat de la concentration des voies de circulation dans les zones urbanisées de l'agglomération tourangelle. Elle déplore le manque de concertation entre Cofiroute et RFF.

Dans le rapport d'enquête initiale et ses conclusions, la commission a souligné la nécessaire coopération entre les différents responsables (*sous-dossier b - §15-3 p.74 et § 15-8 p. 93*). Elle confirme aujourd'hui son avis et l'étend à l'ensemble des responsables, publics ou privés, des voies de communication générant un cumul de nuisances dans cette zone sensible.


Veigné :

La tranchée ouverte a fait l'objet d'une réserve de la commission, dans l'avis exprimé du rapport d'enquête initiale, demandant de limiter l'emprise par des redressements de parois.

La commission souligne s'être prononcée sur un objectif à atteindre (*sous-dossier b § 15-1 p.70*), lequel, associé à l'action de minorer les nuisances, devrait permettre de répondre aux desiderata des élus et de la population.

Le projet LGV hérite des mécontentements générés par l'accumulation des voies de circulation. Les nuisances de l'A85, mise en service en décembre 2007, cristallisent les remarques.

La proposition de mettre la terre de déblai le long de l'infrastructure autoroutière sur des terrains municipaux ne peut être retenue. En effet les nuisances actuelles sont celles de l'A85 et le projet LGV n'a pas vocation à régler ce problème.



Bien que cette question n'intéresse pas directement l'enquête, la commission constate que le passage en zone urbanisée demande une coopération étroite entre tous les responsables de voies de communication. Elle devrait permettre à chacun de trouver son avantage et particulièrement les riverains, qui sont les premiers touchés. La coopération étroite rendrait le passage des voies de communication supportable à défaut d'être harmonieux..

L'excédent de terre de la LGV pourrait être utilisé par la société autoroutière pour réaliser des merlons le long de son infrastructure, afin de satisfaire la demande des citoyens en diminuant les nuisances acoustiques.

La question de la vallée de l'Indre et du VC13 a été étudiée dans le rapport d'enquête initiale (*sous-dossier b - §3 p.11, §13 p.61 et § 15-3 p.74*). La commission recommandait le rapprochement du tracé de la LGV au plus près de l'infrastructure autoroutière voisine de Thorigny à Sorigny. Elle renouvelle cette recommandation, qui seule peut donner solution aux questions posées.

Monts :

Concernant la ferme de « La Lionnière, » la commission a recommandé, dans son rapport d'enquête initiale (*sous-dossier b - §15-8 p.93*), une étude complémentaire. Elle confirme son avis.

Sepmes :

Les observations portent sur les rétablissements de voiries et la vallée de la Manse qui ont été traités dans le rapport initial (*sous-dossier b - §13 p.61*).

Saint Gervais- les- Trois Clochers :

L'observation de Madame le maire et les lettres annexées ainsi que les onze lettres déposées à la sous-préfecture de Châtelleraut demandent toutes le passage en déblai de la LGV au droit de la RD 749 au lieu d'un passage en remblai comme prévu dans le projet.

La commission d'enquête s'est déjà déclarée favorable à ce passage en déblai lors de l'enquête initiale et a demandé une étude complémentaire à ce sujet dans ses conclusions (*sous-dossier b § 15-13 page 103*).

Saint-Genest-d'Ambière:

Une partie du souterrain de l'Ecusseau, signalé comme ayant un intérêt archéologique, est située dans les emprises de la LGV. Le propriétaire demande que RFF fasse l'acquisition de ce patrimoine à sa juste valeur.

La commission demande à RFF d'examiner cette requête, la valeur devant être déterminée par les services des Domaines.

Jaunay-Clan :

L'abaissement du niveau de l'infrastructure au droit de la rivière « la Pallu », calé sur celui de l'autoroute A10, sera étudié à l'occasion des études d'avant projet détaillé.

Le rapprochement du tracé de la LGV de celui de l'autoroute A10 est souhaitable, de manière à éloigner le projet des zones habitables (Champallu Bergère), à réduire les délaissés entre les deux infrastructures et les surfaces agricoles difficilement exploitables.

En outre, cette mesure atténuerait l'impact du projet sur la ZPS des « plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » site NATURA 2000

Les autres préoccupations exprimées ont été développées, avec avis de la commission, dans l'analyse des observations ; elles relèvent des travaux d'avant projet détaillé ou de procédures particulières ultérieures.

Ligugé :

La commission d'enquête demande une étude attentive de la contre-proposition présentée par M. et Mme JOUSSELIN (hameau de la Douardière).

Payré :

La déstructuration du GAEC de Montmatin par le tracé de la LGV nécessite une réinstallation de cette exploitation agricole. La commission d'enquête est favorable à cette solution de réinstallation.

*

*

*

Avis de la commission d'enquête :

La commission a pris en compte l'inquiétude exprimée par les riverains qui redoutent un projet dont ils ne rejettent pas le tracé d'ensemble, mais pour lequel ils demandent des aménagements.

VU :

Le contenu du dossier soumis à enquête ;
Le déroulement de l'enquête complémentaire ;
La nature, l'examen des observations du public ;
Les éléments de réponse produits par le maître d'ouvrage, sur les demandes formulées par les membres de la commission ;
Les avis de la commission ;

CONSIDERANT QUE :

- Le dossier soumis à l'enquête publique complémentaire de DUP est identique à celui de l'enquête initiale qui s'est déroulée du 25 octobre 2007 au 19 décembre 2007 inclus,
- La composition de la commission de l'enquête publique complémentaire est identique à celle de la commission d'enquête publique initiale,
- Les observations formulées au cours de cette enquête complémentaire ont toutes fait l'objet d'une analyse approfondie, suivie de l'avis de la commission pour chacune d'elles,
- Les observations sont pratiquement identiques sur le fond à celles formulées lors de l'enquête initiale, les critiques portent surtout sur les conclusions de l'enquête,
- Ces observations, de même que les arguments développés par les intervenants lors de la réunion publique de Jaunay-Clan le 03 juillet 2008, n'apportent pas d'éléments nouveaux, favorables ou défavorables au projet par rapport à ceux reçus lors de l'enquête initiale et ne permettent pas de modifier l'avis de la commission.
- L'utilité publique du projet de LGV n'est pas remise en cause dans cette enquête complémentaire.

En conséquence, au vu du rapport joint et de tout ce qui précède, la commission d'enquête estime que l'utilité publique du projet de LGV-SEA Tours Angoulême est bien établie et elle émet un :

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet Tours-Angoulême entre les communes de Saint Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente) afin de permettre la création de la future Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA).

La commission d'enquête reconduit la réserve et les dix recommandations formulées lors de l'enquête initiale (*annexe jointe au présent avis*).

h.

En outre, elle formule **quatre nouvelles recommandations** :

- Que les terres excédentaires, résultant des travaux de la ligne, soient mises à disposition du concessionnaire autoroutier, sur la commune de Veigné, pour la réalisation de merlons paysagers, le long de ses infrastructures,

- Qu'un rapprochement avec l'autoroute A10 soit recherché, chaque fois que possible, de manière à éviter les délaissés et à éloigner les nuisances affectant les habitations des riverains,

- Que, au lieu-dit la « Douardière » commune de Ligugé, le chemin longeant la propriété de M. et Mme JOUSSELIN, soit rétabli et celui de «St Jacques de Compostelle » en bordure de la voie ferrée, conservé, conformément à leurs contre-propositions et sur des terrains leur appartenant,

- Que le GAEC de Montmatin sur la commune de Payré, soit réinstallé avec compensation totale de son emprise agricole.

Poitiers, le 22 septembre 2008

Le Président

B. BERTHOUIN

Les membres de la Commission d'Enquête,

J-P. DURIEUX

C. BERGERON

G. DELAGE

J-P. STEVENIN

B. PIPET

J. FALOURD

J-Y. LUCAS

C. DAMOY

P. DOLLE

J. VINCELOT

J-P. MÉSLET

R. RATINAUD

h.

ANNEXE

Réserves et Recommandations
formulées lors de l'enquête initiale



Avis de la commission d'enquête

Vu

- le contenu du dossier soumis à l'enquête publique,
- le déroulement de l'enquête publique,
- la nature et l'examen des observations formulées,
- la prise en compte des nuisances, par le maître d'ouvrage et les mesures compensatoires qu'il entend mettre en place,

Considérant que

- le tronçon de LGV– SEA Tours – Angoulême est partie intégrante et nécessaire de la LGV Sud Europe Atlantique,
- la réalisation de ce tronçon participe au développement durable par :
 - la désaturation du réseau actuel afin de répondre à l'augmentation du trafic voyageur,
 - la libération de sillons pour le trafic TER et le fret,
 - l'amélioration des temps de parcours,
 - la sécurité accrue des déplacements terrestres,
- Le projet de LGV SEA Tours-Angoulême sert l'intérêt général et de ce fait son utilité publique est fondée,

Compte tenu de ces considérations, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE

à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation du tronçon Tours –Angoulême de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre les communes de Saint Avertin (37) et Xambes (16),

Sous réserve de

limiter l'emprise des têtes de tranchées ouvertes par des redressements de parois, dans 4 des 5 lieux où ont été demandées des tranchées couvertes ou tunnel et ce, afin que ces redressements de parois, associés à tout autre dispositifs, participent à la réduction des nuisances, dont les effets de coupure et de déstructuration du territoire, provoqués par le tracé de la LGV.

Les lieux, où ces demandes ont été faites et où des redressements de parois sont exigés par la Commission d'enquête se situent dans les communes suivantes :

- Veigné : au niveau de l'A 85 et du projet de ZAC des « Gués », sur 900 m,
- Marigny-Brizay: traversée du coteau de «l'Ane Vert», sur 1,3 km,
- Jaunay-Clan : au droit de « La Diette », sur 1,2 km,
- Migné-Auxances : au niveau de la rue des Cosses, sur 600 m.

En outre la commission recommande

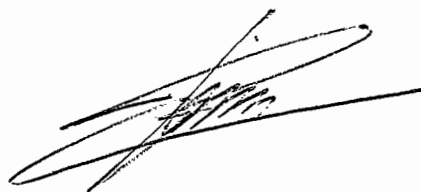
- une **étude complémentaire sur la traversée du domaine de Longue Plaine**, incluant tous les facteurs pesant sur le tracé, menée dès le début de l'A.P.D., afin de diminuer l'impact environnemental sur le vallon de Montison et l'impact sur la perspective paysagère de l'allée historique menant au château à partir de la VC 2,
- le **rapprochement du tracé de la LGV** au plus près de l'infrastructure autoroutière voisine à Thorigny et Sorigny,
- une **étude complémentaire** intéressant la faisabilité d'un projet au plus près de celui dit « profil en long périphérique optimisé » menée au droit de Chambray,
- une **étude complémentaire** sur le passage en déblai de la voie et la construction d'un pont-route au niveau de la RD 749 sur la commune de Saint Gervais les Trois Clochers,
- le **rétablissement du VC 5** à Jaunay-Clan et du **VC 10** au « Cossy » à Fontaine le Comte, à leur emplacement actuel,
- **d'affiner en phase A.P.D. les études acoustiques** et d'accorder un traitement particulier aux instituts de « Larnay » à Biard et de « la Rivardière » à Migné-Auxances,
- dans la commune de Chasseneuil du Poitou, **au droit du village de Preuilly** à la fin du déblai, avant l'ouvrage d'art traversant la rivière l'Auxance, au niveau du coteau de Chaussac, de **procéder à la réalisation de modelages acoustiques et à l'installation de dispositifs de protections anti-bruit** intégrés dans l'architecture des deux viaducs de franchissement de l'Auxance,
- de **porter une attention particulière aux nuisances sonores** dans les vallées par la mise en place de dispositifs anti-bruit à hauteur de ceinture des rames, sur les ouvrages d'art et aux sorties et entrées des remblais à chaque extrémité de ces mêmes ouvrages d'art par une continuité paysagère entre l'ouvrage et le déblai.
- le **respect par le maître d'ouvrage des engagements** pris lors des différentes réunions publiques,
- enfin de **tenir compte des avis de la commission d'enquête** énoncés dans les études par thèmes généraux, spécifiques et cas particuliers.

Fait à Poitiers le 17 avril 2008

12

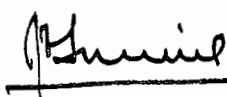
Le Président de la commission d'enquête

Bernard BERTHOUIN

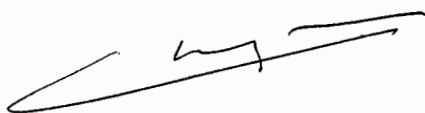


Les membres de la commission d'enquête :

Jean-Paul DURIEUX



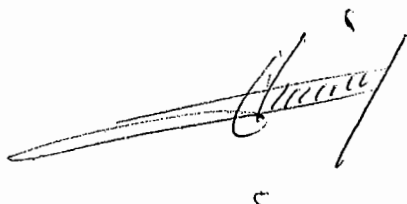
Claude BERGERON



Geneviève DELAGE



Jean-Pierre STEVENIN



Bernard PIPET



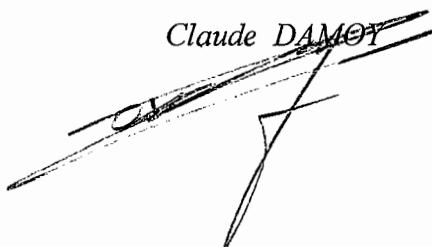
Jean FALOURD



Jean-Yves LUCAS



Claude DAMOY



Pierre DOLLE



Jacques VINCELOT



Jean-Pierre MESLET



Richard RATINAUD

